

## **“La force du droit international en temps d’intégration européenne”**

### **Rapport du deuxième Forum de recherche organisé par la Société européenne de droit international Budapest, 28-29 septembre, 2007.**

#### **I. Les objectifs du Forum de recherche**

«La force du droit international en temps d’intégration européenne» a été le deuxième forum de recherche organisé par la SEDI, le premier s’étant tenu à Genève en 2005.

Les forums de recherche sont des conférences de haut niveau académique, destinées à servir de cadre à des échanges de vues sur des questions d’actualité spécifiques. En dépassant les distinctions habituelles entre les chercheurs confirmés et jeunes chercheurs, y compris les doctorants, entre théoriciens et praticiens, entre Est et Ouest, ces forums offrent une formule flexible et innovante par rapport au style traditionnel des rencontres entre internationalistes. Les forums de la SEDI sont construits selon un modèle combinant des sessions plénières auxquelles participent des intervenants invités et des *agorae* auxquelles prennent part des orateurs sélectionnés dans le cadre d’un appel à contributions, garantissant des manifestations très dynamiques. Dans la mesure où il s’agit du premier événement organisé par la SEDI en Europe centrale et orientale, la Société a considéré qu’il était approprié de concentrer l’attention sur cette région qui a appartenu à un autre système politique pendant toute la période de la Guerre froide. Le Forum de recherche s’est donc centré sur deux questions principales: quelle est la pertinence du droit international pour résoudre les différends bilatéraux ou régionaux actuels en Europe centrale et orientale? Les Etats de la région sont-ils prêts à regarder au-delà de leur voisinage immédiat et à participer au règlement de conflits extra européens, y compris les menaces globales?

#### **II. Lieu et participation**

Le Forum de recherche a été accueilli par l’Université Eötvös Loránd University de Budapest et organisé par certains des membres de la Faculté de droit, sous la direction de Boldizsár Nagy, membre du Conseil exécutif de la SEDI. Les différents événements du Forum ont eu lieu dans l’auditorium d’honneur et dans différentes salles de la Faculté de droit, en plein coeur de Budapest, tout près du Danube.

Afin de réaliser ses objectifs, le Forum a rassemblé un grand nombre de participants ayant une formation spécifique sur l’Europe centrale et orientale, qui ont représenté 39% du total des participants. Dans le cas particulier des intervenants, non seulement 45% des contributions présentées lors des *agorae* étaient élaborées par des auteurs de la région, mais aussi, la plupart des orateurs prenant part aux sessions plénières (Ineta Ziemele, Steven Stec, Tibor Várady and János Kis) ont pu apporter une certaine «perspective locale».

La variété des nationalités des participants reflète et réponds à un des objectifs principaux du Forum: faciliter la communication entre les communautés académiques nationales de l’Europe, où, malgré la disparition des frontières physiques entre les pays, l’échange et la «libre circulation» des idées demeurent parfois difficiles. La légère majorité de participants venant de l’Europe occidentale (53%) n’a pas empêché la réalisation de ce but, étant donné que cette région reste au centre du développement de nouvelles idées et recherche scientifique dans la matière. Deux autres chiffres sont particulièrement intéressants: 7% du total des participants provenait de pays non européens en qualité de «visiteur

académique», indicateur de l'envergure du Forum, et 20% des membres du public étaient des étudiants auprès de nombreux centres universitaires de grande réputation.

### **III. Traits distinctifs du Forum de recherche**

#### **1. Déroulement**

Le Forum de recherche s'est composé de différentes sessions: deux sessions plénières, deux *fora* et sept *agorae*. Les sessions plénières et les *fora* ont été organisées dans le but de fournir un cadre où chercheurs et praticiens réputés puissent partager leurs connaissances spécifiques avec un public aussi large que possible. Les *agorae*, d'autre part, ont été organisées sous la forme d'ateliers permettant la présentation et la discussion de recherches en cours, afin de refléter la diversité des points de vue sur un même sujet. Ces différents objectifs ont été pris en considération dans la composition des panels: les intervenants des sessions plénières et des forums ont été soigneusement sélectionnés puis invités par la SEDI, alors que la participation aux *agorae* a été le fruit d'un processus de sélection ouvert et compétitif. Lors de ce processus, les organisateurs ont cherché à maintenir un équilibre entre les opportunités données aux jeunes chercheurs et à ceux plus confirmés, afin d'assurer des avancées significatives dans tous les projets de recherche en cours. Un plan détaillé du déroulement du Forum est fourni ci-dessous, permettant d'apprécier davantage la richesse et la diversité des contributions aux divers panels.

#### **2. Les sessions d'ouverture et de clôture**

Le séance inaugurale du Forum a été ouverte par un discours relatif aux perspectives régionales sur les aspects clés du droit international, prononcé par dr Márta Feksz Horváth (Haut Secrétaire d'État auprès du Ministère des Affaires Étrangères hongrois) et suivi par les discours d'accueil du Professeur Hélène Ruiz Fabri (Présidente de la SEDI), du Professeur Ferenc Hudecz (Recteur de l'Université Eötvös Loránd), et du Professeur Boldizsár Nagy, directeur du Comité chargé de l'organisation.

#### **3. Les sessions plénières**

Le discours d'ouverture des sessions plénières, intitulé «*Le droit international garde-t-il une légitimité ou l'Union européenne a-t-elle totalement préempté l'espace normatif? Le rôle du droit international dans la régulation des relations propres à la région et dans la résolution des différends régionaux*», a été prononcé par le Juge Ineta Ziemele (Cour européenne des droits de l'homme), qui a offert un tour d'horizon sur la question, tout en accordant une attention particulière à l'interaction des différents systèmes normatifs dans le domaine des droits de l'homme.

Les sessions plénières ont été closes avec les réflexions du Professeur János Kis (Central European University and New York University) sur le thème «*Nouveau capitalisme et vieux droits de l'homme – les souffrances provoquées par la transition et leur adoucissement par les droits de l'homme*». A la lumière des récents événements politiques en Hongrie, il a apporté une perspective philosophique sur les carences actuelles de l'Etat de droit, sans éviter d'être ouvertement critique envers les élites politiques du pays.

#### **4. Les Fora**

Les contributions des invités aux deux *fora* ont permis de mettre l'accent sur certains problèmes brûlants affectant la région, ainsi que sur la relation de cette dernière avec le reste de l'Europe.

*“Bridges over troubled waters” – les différends environnementaux en Europe centrale et orientale et la concurrence des systèmes normatifs qui favorisent ou empêchent leur règlement*

Ce forum était consacré à l'examen du rôle du droit international (en compétition avec le droit européen), pour résoudre les conflits entre Etats membres de l'Union européenne et entre les membres de l'Union et les Etats tiers. La décision de la CJCE dans l'affaire MOX (Commission c. Irlande, C-459/03, 30 mai 2006) se trouva logiquement au centre des débats.

En effet, les deux excellents intervenants du forum, Philippe Sands (University College London) et Steve Stec (Centre Régional Environnemental Hongrois), ont présenté de stimulantes perspectives. En substance, Philippe Sands a soutenu que l'accession à l'Union européenne a entraîné la perte d'une souveraineté qui venait juste d'être gagnée, à l'heure où les actions juridiques relatives à la protection de l'environnement, prenaient, à l'aune des changements de régime en Europe centrale et orientale, les couleurs de l'expression de la revendication souveraine des individus et des nations de se voir libérés des industries et pollutions imposées par le régime socialiste. Sa décision dans l'affaire MOX indique le désir de la CJCE d'acquiescer un monopole sur les litiges relatifs à des traités qui appartiennent à l'acquis communautaire, et de centraliser le pouvoir d'exécution dans les mains de la Commission (en lieu et place des Etats membres). Ceci, d'après Philippe Sands, prive les Etats membres de l'Union européenne de leur possibilité d'intenter une action contre d'autres membres ou des Etats tiers, devant un Tribunal ou une Cour correspondant à leurs propres préférences et stratégie judiciaire.

Steve Stec a quant à lui abordé la question de l'intérêt qu'a l'impact mutuel que les nouveaux Etats membres et les structures de l'Union européenne ont l'un sur l'autre. La convention Aarhus a servi d'exemple au sein duquel les standards, élaborés à l'origine pour des Etats tiers, sont devenus des objectifs à atteindre pour les anciens Etats membres de l'Union. Grâce à son expérience dans la région, Steve Stec a également présenté les obstacles à la mise en œuvre du droit de l'Union européenne, ainsi que sa concurrence avec le droit international pour la gestion de situations environnementales sensibles, telles que le Canal de Bystroe dans le delta du Danube.

#### *La Cour internationale de Justice en état de siège : les affaires des Balkans devant la Cour*

Rien ne reflète mieux l'importance de l'Europe durant ces vingt dernières années que la chute du mur de Berlin et la transformation des Balkans, débutée dans l'horreur et continuant dans une douleur qui est en effet toujours palpable. La CIJ a tranché l'affaire Bosnie/Yougoslavie. Le forum ne s'est pas limité à la question de savoir si l'affaire était recevable au regard du statut de la Yougoslavie, mais a également posé la question du rôle du droit international en général et de la CIJ en particulier, dans la résolution des conflits. Parmi les deux éminents intervenants, le Professeur Tibor Várady (Central European University et Emory University, Agent et Conseil de la Serbie-Montenegro dans de nombreuses affaires portées devant la CIJ), a exposé au public le dilemme de la Cour dans le cas de *l'Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide*: condamner la Serbie-Montenegro (et son gouvernement élu démocratiquement) pour les violations majeures du droit international perpétrées par l'Etat prédecesseur sous le régime Milosevic. Le Professeur Karine Bennelier-Christakis (Institut d'études politique de Grenoble), a pour sa part analysé la relation entre le génocide et la responsabilité internationale de l'Etat (non des individus), questionnant l'appui trouvé par la Cour dans la jurisprudence du Tribunal pénal international pour l'Ex-Yougoslavie.

#### **5. Les Agorae**

Outre les sessions plénières et les *fora*, sept *agorae* thématiques se sont déroulées en parallèle et ont attiré une grande attention. En raison de leur durée, un compte-rendu détaillé des présentations et débats tenus au sein de ces rencontres ne peut pas être fourni, seuls les points principaux pouvant être soulignés ci-dessous. Pour plus de détails sur les intervenants et les présidents des divers panels, veuillez consulter le programme complet (voir Annexe I).

**A) La multi-ethnicité en pratique: minorités à l'intérieur - proches expatriés**

Les discussions se sont centrées sur la possibilité de protéger les membres de minorités dans leur pays de résidence et d'élargir cette protection à leurs proches résidant dans des Etats tiers. Les débats ont fait apparaître l'ampleur de la discussion relative aux nouvelles possibilités offertes en droit international pour protéger des minorités à l'intérieur des frontières d'un Etat, tout en offrant (ou retenant) des outils pour protéger les membres de ces minorités qui se trouvent à l'extérieur des frontières. Les Etats baltes, la Russie, la Tchécoslovaquie, l'Albanie et la Hongrie en sont des exemples évidents, dont la liste peut encore être allongée.

**B) Les nouveaux soldats de la paix: l'Europe centrale et orientale aux Nations Unies et les actions de l'OTAN au-delà de l'Europe**

Depuis leur accession à l'Union européenne et à l'OTAN, les Etats de l'Europe centrale et orientale sont devenus des contributeurs de premier ordre en personnels militaires et non militaires, déployés en Irak, en Afghanistan, etc. Ont-ils été bien intégrés? Ces contributions ont-elles permis à ces Etats de développer leur puissance? D'autres questions connexes ont également été abordées dans le cadre de cette *agora*, comme le thème général du maintien de la paix, ou encore la question de la responsabilité du commandement en droit international.

**C) Une exception prolongée: les territoires européens objets de revendications concurrentes de contrôle légitime (Transnistrie, Ossétie, Nord de Chypre etc.)**

Deux intervenants de l'agora ont exposé les questions théoriques centrales sous-jacentes au thème du panel. Il s'agissait de savoir si la sécession est, en définitive, une question de droit ou de fait, et de présenter les différentes approches contemporaines en matière de non-reconnaissance des régimes *de facto*. D'autres intervenants ont abordé la question de la responsabilité en matière de protection extraterritoriale des droits de l'homme, en proposant de porter un regard sur la jurisprudence récente de la CEDH, à travers le prisme du (post)colonialisme. Deux études de cas ont servi à illustrer la complexité du contexte et des dilemmes politico juridiques qui sont associés au cas de la Transnistrie et à celui de la réunification de Chypre, après le rejet gréco chypriote du plan proposé par les Nations unies en 2004.

**D) « Pas un geste » - « ne tirez pas »: les contrôles à la frontière, le passage des lignes de partage**

Les régulations frontalières *pre* et *post* 1989 peuvent être regardées comme une des ironies les plus tristes de l'histoire: des Communistes en 1989 à l'Ouest contemporain, des tirs des garde-frontière de la République démocratique d'Allemagne aux barrières électriques qui tracent le territoire de Schengen, une même interdiction de mouvement. Dans ce contexte, l'agora a examiné divers aspects de la question, notamment celui de la difficulté d'accéder au territoire de l'Union européenne.

**E) Wilson - Lénine – Badinter: Autodétermination (ou autre) à l'Est et à l'Ouest**

L'agora a accueilli des intervenants de diverses traditions disciplinaires. D'une part, furent présentées les perspectives anthropologique et d'histoire juridique à propos de l'origine raciste du concept d'autodétermination avancé par Wilson; ont suivi, d'autre part, des approches politistes et de droit constitutionnel, soulignant le déclin du principe d'autodétermination dans la pratique étatique récente. Troisièmement, l'approche dirigée par la théorie générale des systèmes permet d'arguer que le principe d'autodétermination est effectivement utilisé à toutes sortes de régimes transnationaux. La thèse selon laquelle l'autodétermination est en déclin fut réfutée par de nombreux intervenants. Cependant, un le caractère extrêmement vague du concept fut reconnu, ainsi que sa grande dépendance par rapport à l'opportunisme politique des Etats.

**F) Histoires de “civilisation”; impérialisme et transfert de valeurs (Union soviétique– CE, Union européenne – CE)**

Cette *agora* s’est concentrée sur le phénomène toujours renouvelé du “bon” hégémon intervenant pour civiliser les régions “arriérées” du globe. S’agit-il d’une manifestation du *Aufheben* de Hegel ? Ou bien peut-on considérer que la “conditionnalité politique” de l’Union européenne diffère du transfert de valeurs (moins modéré) opéré par l’Union soviétique (et à présent par la Russie et ses voisins) ?

**G) Présence internationale et (re)construction de l’État dans les Balkans de l’Ouest: Kosovo, Bosnie-Herzégovine**

Les contributions à cette *agora* ont proposé un large champ de perspectives pour analyser les formes de gouvernance internationale au Kosovo. Certains se sont concentrés sur les politiques de l’Union européenne à l’égard du Kosovo, sur la manière dont elles ont créé des formes spéciales de dominance sur une entité non souveraine, et sur le rôle limité qu’a joué le droit international dans leur définition. Cette réflexion a été à son tour reprise par ceux des intervenants qui se concentraient sur la définition du statut et des frontières du Kosovo par le biais de la règle de *uti possidetis*.

**IV. Réunions des groupes de réflexion**

Deux groupes de réflexion se sont réunis à l’occasion de cette rencontre SEDI. La première réunion a été organisée par le groupe de réflexion sur la théorie du droit international et a porté sur le thème «Les orientations du droit international européen». Cette première réunion a pu compter sur la participation de cinq intervenants et a permis des débats assez vifs sur un éventail de sujets très variés comme, par exemple, la pertinence des travaux de Hobbes pour le droit international, les enjeux politiques des argumentations juridiques, ou les possibilités d’une gouvernance démocratique à la lumière de la situation actuelle dans le domaine du droit international. La deuxième rencontre a eu un caractère plus informel, sans présentations spécifiques, mais a lancé la formation du groupe de réflexion sur le droit économique international.

**V. Financement**

Outre les droits d’inscription et les contributions des éditeurs, le budget du Forum a été alimenté par le soutien financier d’un grand nombre de sponsors, permettant la prise en charge de tous les frais impliqués par l’organisation de l’événement.

**VI. Publication des travaux**

Les textes présentés lors des *agorae* et soumis à temps, ont fait l’objet d’une révision et d’une publication virtuelle sur le site de la SEDI:

[http://www.esil-sedi.eu/publi\\_panel\\_list.php?event\\_id=10](http://www.esil-sedi.eu/publi_panel_list.php?event_id=10).

Les participants aux sessions plénières n’étaient pas tenus de faire circuler à l’avance le texte de leur intervention. Si ces auteurs le souhaitent, leurs contributions peuvent être également publiées sur le site de la SEDI.

## **VII. Bilan**

Trois objectifs ont été réalisés lors du Forum:

- En ce qui concerne la composition du public et des intervenants, ainsi que les sujets abordés, le Forum s'est centré sur l'Europe centrale et orientale.
  - Il a apporté d'importants éclaircissements sur la situation actuelle et les développements futurs de la recherche académique en droit international dans cette région.
  - Il a facilité l'échange de vues et l'interaction entre chercheurs confirmés et ceux appartenant aux générations suivantes.
-